

VH/AC
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 77-15 du 21 Janvier 1977

portant création d'un Comité chargé de régulariser la situation des Enseignants des Ecoles ex-Confessionnelles.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;

VU le Décret N° 76-26 du 30 Janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;

VU le Décret N° 76-46 du 19 Février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;

SUR décision du Bureau Politique du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Il est créé un Comité chargé de la régularisation de la situation des Enseignants des Ecoles ex-Confessionnelles .

ARTICLE 2. - Le Comité est composé comme suit :

Président : Camarade ELEGBEDE Benjamin, Représentant le Ministre de l'Enseignement du Premier Degré

Vice-Président : Camarade OUASSA Albert, Représentant le Ministre de la Fonction Publique et du Travail

Membres :

- Camarades : - AGBAHE Grégoire, Représentant l'U.N.S.T.B.
- EHOUMI Marcellin, Représentant du Syndicat de l'Enseignement ex-Catholique
- GNONHOUÉ Adolphe " " "
- ODJO Jabèze, Représentant du Syndicat de l'Enseignement ex-Protestant
- ADIEROMOU Moïse, Représentant du Syndicat de l'Enseignement ex-Musulman
- IBRAHIM Souradjou, Représentant le Ministre des Finances
- AGBOTON Cassien, Représentant le Ministre de l'Industrie et de l'Artisanat
- ALAPINI Armand, Représentant le Ministre du Commerce et du Tourisme
- HAZOUME Antoinette, Représentant le Président de la République

.../...

ARTICLE 3.- Ce Comité a pour mission de proposer sur la base des textes en vigueur et des décisions du Conseil National de la Révolution en date des 30 Septembre 1974, Janvier 1976 et 30 décembre 1976 :

- La nomination et le reclassement des Enseignants des Ecoles ex-Confessionnelles ;
- La nomination et le reclassement sur une base harmonisée, des agents des Ecoles ex-Confessionnelles qui ont été reconvertis dans les différentes Sociétés d'Etat et d'Economie-Mixte.

ARTICLE 4.- Le Comité doit déposer son rapport au Chef de l'Etat pour le 31 Janvier 1977.

ARTICLE 5.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

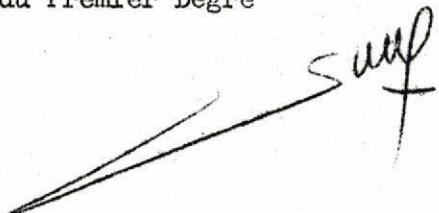
Fait à COTONOU, le 21 Janvier 1977

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Finances,


Isidore AMOUSSOU

Le Ministre de l'Enseignement
du Premier Degré


Vincent GUEZODJE

Mathieu KERIKOU

Le Ministre de la Fonction Publique
et du Travail


Adolphe B I A O U

AMPLIATIONS : PR 10 CS 6 CNR 4 SPD 2 SGG 4 MF-MFPT-MEPD 15 autres Ministères 12
DPE-DGAJL-INSAE 6 I.E.A.A. 4 I.E.F. 4 DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 Membres 14 UNB-FSJEP 4
BN 2 JORPB 1.-